

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COHESION SOCIALE
POLITIQUE DE LA VILLE

ACCOMPAGNEMENT DES PROGRAMMES DE REUSSITE EDUCATIVE
DU CONTRAT DE VILLE- SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Vu la délibération n°2020/CC003 en date du 5 février 2020, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un accompagnement des programmes de réussite éducative au profit de 8 P.R.E. du Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération pour l'année 2020,

Considérant qu'une procédure a été menée avec mise en concurrence préalable selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour une prestation de service qui s'exécutera à compter de la notification du marché et jusqu'au 26 février 2021,

Considérant qu'après analyse des offres, celle du Cabinet Conseil « STRATÉMIS » ayant son siège social à Arras (62000), 115 avenue Lobbedez, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 402,50 € net de TVA, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché avec le Cabinet Conseil « STRATÉMIS » ayant son siège social à Arras (62000), 115 avenue Lobbedez ayant pour objet une mission d'aide et de soutien des équipes des Programme de Réussite Éducative du territoire et de le signer pour un montant total de 6 402,50 € net de T.V.A., pour une durée allant de la notification au 26 février 2021.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 17 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 juin 2020
Et de la publication le : 17 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° de marché

20113

CAHIER DES CHARGES VALANT CONTRAT

**Aide et soutien des équipes
des Programmes de Réussite Éducative**

Passé entre

la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de l'Aménagement du Territoire
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Et

STRATÉMIS
115 Avenue Fernand Lobbedez
62000 ARRAS
Représenté par sa co-dirigeante,

Ordonnateur:

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Comptable public assignataire des paiements:

Madame la Trésorière Principale
85, rue Georges Guynemer
62407 BETHUNE Cedex

ARTICLE 1 - TYPE DE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché avec mise en concurrence préalable, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent contrat de proposer un accompagnement spécifique issu d'une phase d'analyse collective des pratiques et d'une supervision des équipes opérationnelles des Programmes de Réussite Éducative (P.R.E.) de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

La prestation fera l'objet d'une seule commande via le présent contrat approuvé.
Le présent contrat est soumis aux dispositions du CCAG – Prestations intellectuelles.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ

Durée du marché :

A compter de la notification du marché jusqu'au 26 février 2021.

ARTICLE 5 - COORDONNÉES DU CANDIDATS

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M. /Mme.

.....
.....
.....
.....
.....

- Agissant pour mon propre compte
- Agissant pour le compte de la société / structure / association :

Nom de la structure

Le signataire engage la société / structure / association :

Sur la base de son offre.

Nom et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

N° de téléphone :

N° de SIRET :

Code APE :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 6 – PRIX ET CONDITIONS DE FACTURATION

La validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception de l'offre.

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de :

Domiciliation :

Code Banque :

IBAN :

BIC :

La facture doit être libellée à l'attention de :

**Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Monsieur le Président
Service financier
100, Avenue de Londres
CS 40 548
62 411 BÉTHUNE CEDEX**

Les factures du titulaire doivent être adressées sur la plateforme en ligne Chorus Pro :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>.

Le titulaire devra créer un compte afin de déposer en ligne ses factures.

Les modalités de facturation, s'effectueront selon l'état d'avancement de la mission :

- 1^{er} acompte : au démarrage (le 26 juin 2020) ;
- 2nd acompte : à la fin de la 1^{ère} phase (réalisation du diagnostic des besoins en accompagnement des 8 P.R.E. du territoire) ;
- Solde : à la fin de la 2^{ème} phase (mise en œuvre du programme d'accompagnement).

Le titulaire s'engage à faire figurer sur ses factures les mentions légales suivantes :

- son nom et adresse complets ;
- nom et adresse complets de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- son numéro de SIRET ;
- un numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique ;
- la date d'émission de la facture ;
- le numéro du contrat, du numéro du bon de commande et de la date de début et de fin de réalisation : ces informations seront transmises au titulaire par le Service Politique de la Ville de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- la dénomination précise de la prestation
- le montant total HT
- le montant et le taux de la TVA légalement applicable
- le montant total TTC
- le numéro de TVA intracommunautaire de l'assujetti ou la référence à une mesure d'exonération

La Communauté d'Agglomération s'acquittera du paiement dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture, en application des règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE VÉRIFICATION ET DE RÉCEPTION

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison des fournitures conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS

Les pénalités, en cas de retard d'exécution, sont applicables à compter du 21 février 2021. Elles représenteront, par dérogation au CCAG-FCS, 5% du montant du solde de la prestation à payer par jour calendaire.

ARTICLE 9 - AUTRES

Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, requise par le maître d'ouvrage, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la société / structure pour laquelle j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article L2141 du code de la commande publique

Fait en un seul original,

Le.....

A..... ;

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement,

ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée,

A.....

Le.....

Pour la Communauté d'Agglomération

Signature du représentant habilité par décision n°..... en date